

10 février 2016



# TOUS CORPS



## DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAYE D'ICI 2020



Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat réuni le 9 février, a statué sur le **projet de décret relatif à la communication et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye** et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Dans l'attente de la parution au Journal Officiel de ce décret, voici les grandes lignes :

**Objectif ?** Mise à disposition en temps réel aux agents de leur bulletin de paye.

**Pourquoi ?** Délais d'obtention actuel longs (entre 1 et 4 mois), manque de confidentialité (*les bulletins passent de main en main*), archivage effectué par l'agent, grande quantité de papier pour l'édition (*30 millions de bulletins de paye par an*).

**Comment ?** Les bulletins de paye seront **mis à disposition (sous format pdf) dans un espace sécurisé accessible par un identifiant / mot de passe**. L'accessibilité sera possible sur ordinateurs, tablettes, smartphones, du lieu de travail ou domicile. Les bulletins seront conservés pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à 5 ans au delà du départ en retraite.

**Quand ?** Une expérimentation (*marins de la défense et probablement Bercy*) débutera en fin d'année 2016 pour une période de 1 an et demi (*accès à l'espace sécurisé et édition papier*). Mi 2018, l'édition papier s'arrêtera.

**Au plus tard au 1er janvier 2020**, les ministères entreront dans le dispositif après avis de leur comité technique compétent dont le Ministère de l'Intérieur.

Les agents dans l'incapacité d'accéder sur leur lieu de travail à leur espace numérique sécurisé ainsi que les agents en position de congés maladie, longue maladie, congé longue durée... pourront prétendre à une remise sur support papier.

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

**AVEC LE SNAPATSI,  
DE L'INFORMATION A TOUS LES NIVEAUX**